

Règlement de l'offre promotionnelle ZEN23 Faites des économies en profitant d'un mois gratuit

Article 1 : Objet du règlement

La Mutuelle LMP régie par le livre II du Code de la Mutualité, SIREN 785 151 689, dont le siège social est situé au 11 rue Albert Sarraut à Versailles, représentée par son Président, Marc KERAVAL, met en place une offre promotionnelle du 28 aout au 15 octobre 2023 à destination des prospects de la formule nutUus.

Article 2 : Conditions communes

Les adhésions devront être validées par la Mutuelle LMP pour ouvrir droit aux conditions du présent règlement. La Mutuelle LMP se réserve la possibilité de refuser toute adhésion pour tout motif d'opportunité. L'offre ZEN23 n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 3 : Conditions de participation

Offre promotionnelle réservée à toute personne n'ayant pas été adhérente à la mutuelle LMP au cours des 12 derniers mois et valable pour toute nouvelle adhésion d'une personne âgée de 18 à 28 ans à la formule nutUus réalisée entre le 28 aout et le 15 octobre 2023.

Article 4 : Durée de l'opération promotionnelle "ZEN23"

L'opération "ZEN23" commence le 28 aout et se termine le 15 octobre 2023 inclus. Le bulletin d'adhésion doit être signé pendant cette période entre le 28 aout et le 15 octobre 2023.

Article 5: Dotation

Un mois de cotisation offert lors de votre 1ère année d'adhésion sous réserve que le dossier ait été validé par le service « adhésions », et sous réserve du règlement ou encaissement de la première cotisation.

Le mois offert est appliqué sur le 4^{ème} mois de cotisation de la 1^{ère} année d'adhésion (exemple : pour une adhésion au 1er septembre, la cotisation du mois de décembre 2023 est offerte).

Tout retard ou défaut de paiement rend l'offre promotionnelle caduque.

Article 6 : Consultation et Validité du règlement

Le présent règlement est déposé sur le site internet mutuellelmp.fr, où il peut être consulté. Le règlement peut également être adressé par courrier, sur simple demande écrite à la Mutuelle, avec remboursement du timbre au tarif lent en vigueur à l'adresse suivante : Mutuelle LMP — Service Marketing — 11 rue Albert Sarraut — 78000 Versailles.

Pendant toute la durée de l'opération, la Mutuelle se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent



règlement à la condition d'en informer immédiatement les participants à l'opération via son site internet mutuellelmp.fr, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les informations communiquées sont destinées à la Mutuelle en qualité de responsable de traitement. La finalité du traitement est la gestion de l'opération promotionnelle, la vérification des conditions d'éligibilité et l'envoi des dotations.

Les données seront conservées pendant la durée de l'opération promotionnelle (incluant la durée de vérification de l'éligibilité) ainsi que pendant les durées de prescription applicables.

Les personnes dont les données sont collectées disposent des droits prévus par le Règlement Européen sur la Protection des données personnelles (RGPD), et notamment des droits, d'accès, de rectification et d'opposition.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par mail à dpo@mutuellelmp.fr ou par courrier au délégué à la protection des données de la Mutuelle Les Ménages Prévoyants - 11, rue Albert Sarraut 78000 Versailles.

Pour disposer d'informations plus complètes sur les fondements légaux des traitements, les destinataires des données, les durées de conservation, ainsi que toutes autres informations sur vos droits, vous pouvez consulter la rubrique « Données personnelles » sur le site internet de la Mutuelle. Si vous estimez, après avoir contacté la Mutuelle, que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 : Acceptation du règlement

Ce présent règlement s'applique à tous les participants et s'engagent à le respecter.

Article 9 : Droit applicable

La loi applicable au présent règlement est la loi française. La langue utilisée par la Mutuelle dans le présent règlement et les relations avec ses membres est le français.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de : SCP D'HUISSIERS DE JUSTICE Bornecque Winandy - Bru Nifosi 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles

